ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 40594

Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conditions de transport de cycles a l'arriere des vehicules automobiles. Des supports amovibles, utiles a transporter des cycles places en travers a l'arriere des vehicules, sont depuis quelques annees proposes a l'usage des automobilistes. Le code de la route, dans ses clauses techniques, definit precisement les caracteristiques et performances des dispositifs lumineux et d'identification obligatoires a l'arriere des vehicules. La superposition parfois abusive de plusieurs cycles modifie de facon importante les performances de ces dispositifs, diminuant d'autant la securite. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour remedier a cette dangereuse situation.

Texte de la réponse

Le transport de velos a l'arriere des vehicules n'est pas interdit par le code de la route, et l'adaptation sur l'arriere des vehicules d'un support destine au transport des velos ne constitue pas une transformation notable et ne necessite pas une reception du service des mines. Quel que soit le chargement du vehicule, les feux arriere et la plaque d'immatriculation doivent etre visibles en permanence. Le conducteur du vehicule a la responsabilite de veiller a l'application de cette reglementation quelle que soit la configuration de son chargement. Lorsque le chargement peut occulter tout ou partie des feux et de la plaque du vehicule, il est admis de placer sur le chargement un dispositif amovible qui rappelle les feux et la plaque. Compte tenu de la diversite des situations qui peuvent se rencontrer, il semble difficile de modifier la reglementation existante, dont le contenu est satisfaisant du point de vue de la securite routiere a condition d'etre bien applique ; cette bonne application depend du civisme des usagers et de l'action des agents charges de la police de la route.

Données clés

Auteur : M. Mariton Hervé
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40594
Rubrique : Securite routiere
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3493
Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4401